

Résumé 5ème Tarawih

5^{ème} Tarawih



Aujourd'hui, la lecture regroupe le 6^{ème} Sipara et le premier quart du 7^{ème} Sipara.

Dans la Sourate-Maaedah (la Table), il y a une règle qui est énoncée, et la suite n'est que le commentaire de cette règle. La règle est que l'on se doit de respecter les ordres divins.

- 1) Après avoir mis Ehrâm, il est interdit de chasser l'animal halâl.
- 2) Parmi les animaux halâls, ceux autorisés à la consommation sont les animaux ayant été égorgés au nom d'ALLAH. Les cadavres sont interdits, ainsi que la viande de porc, les animaux égorgés au nom d'autres qu'ALLAH, les animaux étranglés ou encore les animaux morts à la suite de blessures.
- 3) Ensuite, ALLAH nous parle de l'habitude des arabes de *regarder* leur avenir à travers des jeux (voyance, etc). Cela est strictement interdit, dans la mesure où ALLAH est Le Seul qui décide de tout : du bien ou du mal. Les gens doivent avoir foi sur leur deen. ALLAH a fait de ce deen un mode de vie complet et entier. C'est pour cela qu'il est demandé aux gens de faire très attention et de respecter les règles d'ALLAH, en

privilégiant notamment le halal (licite) et en rejetant le harâm (illicite).

Dans cette Sourate Maaedah, ALLAH énonce aussi des règles ayant trait à la politique et au social. IL traite aussi du pèlerinage (hadj), du respect des bases de la religion, des limites du licite et de l'illicite.

La relation des musulmans avec les gens du Livre (*ehlé-kitâb*) est définie, notamment dans le domaine du mariage. Ensuite, il y a quelques règles concernant le *Wouzou*, le *Ghousl*, le *tayammum*, les punitions pour les *rebelles*, les voleurs, ceux qui sèment la corruption, etc. Les boissons enivrantes et les jeux de hasard sont interdits.

Dans le domaine des punitions, est expliqué le cas de ceux qui rompent leur serment. On nous rappelle aussi quelques règles concernant le témoignage.

Les voleurs, hommes ou femmes, verront leur main coupée, en guise de punition.

ALLAH nous rappelle que la trop grande amitié avec les juifs ou les chrétiens est une chose répréhensible à cause de leur but malsain et de leur machiavélisme. Le dogme de la trinité en laquelle croit les chrétiens est considéré comme *Koufr*.

ALLAH TAALA, en s'adressant au Saint Prophète (SAW), lui demande de ne pas s'attrister de l'infidélité et du sort des incroyants. En effet, dans le cœur, ils n'ont que de la haine envers les musulmans et seront toujours leurs ennemis. Les injustes n'auront aucun recours le jour du jugement et le paradis sera interdit aux incroyants. Cependant, les peuples d'avant, qui avaient une foi saine et croyaient en ALLAH et au jour du jugement connaîtront le succès.

ALLAH demande aux croyants de ne pas s'interdire des choses en sus des interdictions énoncées par ALLAH et son Prophète (SAW). Par exemple, le fait de s'astreindre au célibat est une chose hautement répréhensible. Nous voyons donc que

s'interdire les choses autorisées est interdit par les lois coraniques.

Enfin, on termine ce soir avec une série de règles concernant le kaffârah (rachat / expiation).

Ceux qui ont fait un serment de plein gré, et ont par la suite rompu ce serment seront questionnés sur cet acte et devront se racheter par le Kaffâra expiatoire. Pour ce faire, ils devront nourrir 10 pauvres ou leur donner des vêtements, ou encore libérer un esclave. Au cas échéant, ils devront garder 3 jours de jeûne

Le musulman a conscience que les boissons alcoolisées, les jeux de hasard, la voyance etc, sont des choses impures et sataniques.

Le jour du jugement, ALLAH questionnera les Prophètes (A) à propos de leur peuple. Ils répondront alors qu'ils ne savent que ce qu'ALLAH leur a appris. En ce qui concerne les autres faits, ALLAH est Le Seul Savant.

La chasse est interdite en état de Ihrâm. En cas de faute à ce niveau, il faudra faire le Kaffârah. En fonction des fautes commises, le pèlerin devra s'informer auprès des savants pour connaître le niveau de l'expiation.